



DATE DE PUBLICATION : 18 octobre 2017

M. Denis BEAU, second sous-gouverneur,

Vu l'article R 142-20 du code monétaire et financier,

Vu la délégation de signature donnée par M. François VILLEROY DE GALHAU, gouverneur, à M. Denis BEAU, second sous-gouverneur, le 1^{er} août 2017,

DECIDE :

Sans préjudice de la délégation de signature consentie à M. Erick LACOURREGE le 1^{er} novembre 2015, délégation permanente est donnée à M. Erick LACOURREGE, directeur général des Services à l'économie et du Réseau, à l'effet de signer tous actes ou décisions à caractère individuel, toutes conventions ainsi que tous documents de nature à engager la Banque, relatifs à l'exercice des activités du Réseau et des unités de la direction générale des Services à l'économie et du Réseau, à l'exception des nominations aux emplois d'adjoint au directeur général des Services à l'économie et du Réseau, de directeur de service et de directeur de succursale et des actes pour lesquels une délégation de pouvoirs a été accordée.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Erick LACOURREGE, Mme Florence SCREVE-SZELES et M. Jean-Yves HAUSSAIRE, adjoints au directeur général des Services à l'économie et du Réseau, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes ou décisions à caractère individuel, toutes conventions ainsi que tous documents de nature à engager la Banque, relatifs à l'exercice des activités du Réseau et des unités de la direction générale des Services à l'économie et du Réseau, à l'exception des nominations aux emplois de directeur de service et de directeur de succursale et des actes pour lesquels une délégation de pouvoirs a été accordée.

M. Erick LACOURREGE, Mme Florence SCREVE-SZELES et M. Jean-Yves HAUSSAIRE peuvent subdéléguer leur signature aux agents du personnel des cadres de la direction générale des Services à l'économie et du Réseau et, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à des agents du personnel titulaire des bureaux et du personnel titulaire de caisse, placés sous leur autorité et dans la limite des attributions de ces derniers.

M. Erick LACOURREGE peut subdéléguer sa signature aux directeurs régionaux. Les directeurs régionaux peuvent subdéléguer leur signature aux agents du personnel des cadres de leur région et, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à des agents du personnel titulaire des bureaux et du personnel titulaire de caisse, placés sous leur autorité et dans la limite des attributions de ces derniers.

La présente décision ne porte pas atteinte à la validité des délégations consenties par le prédécesseur de M. Erick LACOURREGÉ ni aux subdélégations consenties sur la base de celles-ci dès lors qu'elles sont en vigueur à la date de la présente décision. Ces délégations et subdélégations restent en vigueur tant qu'elles ne sont pas remplacées ou rapportées.

Fait à Paris, le 17 octobre 2017

Denis BEAU